

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-2-1a-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1a/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

OBJET : ACTIVATION DE LA COMPETENCE « DISPOSITIFS MUTUALISES DE VIDEOPROTECTION » DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Guillaume MERLET, adjoint au Maire chargé de la Tranquillité publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article 42 de la loi du n° 2021-646 du 25 mai 2021 relatif à la vidéoprotection et à la captation d'image par un établissement public de coopération intercommunale,

VU l'article L.132-14 du code de la sécurité intérieure relatif à la compétence du visionnage des images de vidéoprotection par des agents des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3.1/03/2018 en date du 28 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Vauréal au syndicat Val d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal est adhérente au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), pour le compte de ses 25 communes situées sur le territoire du département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal souhaite adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés » afin notamment de développer les services de vidéoprotection à ses membres,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue par l'article 2.2.5 des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique pour le compte des 25 communes du Val d'Oise relevant de la commune de Vauréal.

ARTICLE 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion est gratuit mais le syndicat se rémunérera sur les prestations retenues par la commune de Vauréal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.